



# EN 2022, LES COMMUNES PEUVENT ADHÉRER À LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE FORÊTS

Le Parc national de forêts aura 3 ans d'existence le 8 novembre 2022. Des projets sont engagés et les acteurs des communes adhérentes peuvent déjà tirer des bénéfices du Parc national : subventions qui soutiennent des projets, entreprises qui bénéficient de la marque Esprit parc national pour ne citer que ces deux exemples. Cette année, les communes non-adhérentes auront la possibilité d'adhérer à la charte. C'est une opportunité sur laquelle les conseils municipaux devront réfléchir et délibérer. Cette fiche présente quelques bénéfices de l'adhésion. Toutefois, le directeur, Philippe Puydarrieux, toute l'équipe technique et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos questions relatives à l'adhésion.

Bien à vous,

**Nicolas SCHMIT**

*Maire de Villiers-le-Duc*

*Président du Conseil d'administration du Parc national de forêts*

**La charte du Parc national de forêts est établie pour 15 ans (2019-2034) et propose pour l'aire d'adhésion des orientations de développement durable et de mise en valeur du territoire.**

**En adhérant à la charte, une commune s'engage à mettre ses projets en cohérence avec la charte et à prendre en compte les impacts de ses activités sur le cœur du Parc national.**

**Par son adhésion, une commune :**

**1** **Bénéficie de l'appellation protégée de « commune du Parc national »**, liée à une richesse patrimoniale de rang international. Cette labellisation se traduit notamment par la fourniture et la pose de deux panneaux par le Parc national.

**2** **Rend les acteurs économiques de la commune éligibles à la marque « Esprit parc national – forêts »**. Cette marque valorise

des produits de l'agriculture, des services touristiques et des produits de l'artisanat.

**3** **Bénéficie de l'ingénierie technique et financière** de l'établissement public du Parc national pour la conception et la réalisation de projets et d'actions concourant à la mise en œuvre de la charte.

**4** **Peut bénéficier de subventions** de l'établissement public du Parc national pour la réalisation d'actions concourant à la mise en œuvre de la charte. Ces subventions peuvent bénéficier à des particuliers, des entreprises, des associations, des communes, des établissements publics.

**5** **Bénéficie de la prise en compte particulière** du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'Etat, notamment dans les contrats de projets Etat-Régions.

## QUESTION

« Une commune non-adhérente située en aire optimale d'adhésion peut-elle accueillir un projet éolien sans que le Parc national n'ait à fournir un avis ? »

## RÉPONSE

Non. Même sur le territoire d'une commune non-adhérente, le Parc national sera consulté pour avis sur ce type de projet. S'il est avéré que le projet est de nature à affecter de façon notable le cœur, le Parc national est même consulté pour avis conforme.